

Les surprises de la réforme des allocations familiales

■ Les familles nombreuses et les orphelins seront moins bien lotis à partir de 2019 en Wallonie.

Afin d'adapter le système des allocations familiales en Wallonie (transférée via la sixième réforme de l'Etat) pour le 1^{er} janvier 2019, le gouvernement wallon a confié une étude préparatoire au bureau de management BDO. Cette étude, se basant sur plusieurs cas de figures – dont le fait de lier les allocations et les majorations aux revenus – a été remise au ministre Prévot (CDH) très récemment. Un vent favorable nous a permis d'en prendre connaissance.

La difficile transition

On trouve, dans ce rapport, des choses qui paraissent déjà acquises, notamment le fait que le même montant sera à l'avenir octroyé pour chaque enfant quel que soit son rang – le ministre Prévot annonçait, dans "La Libre" du 3 septembre 2016, un montant oscillant entre 120 et 160€ par enfant wallon. Mais le rapport évoque des aspects de la future réforme qui n'ont pas encore été abordés jusqu'à présent. C'est, par exemple, la façon dont la

phase transitoire entre l'ancien et le nouveau système sera organisée. Les auteurs du rapport font des propositions – qui ne sont évidemment à ce stade que des hypothèses de travail.

La question est délicate. En principe, la coexistence des deux systèmes est prévue pour durer vingt-cinq ans. C'est logique : il a été décidé que les enfants nés avant le début de la réforme resteront dans l'ancien système jusqu'à leurs vingt-cinq ans maximum. Comme le précisait le ministre Prévot à "La Libre", l'arrivée du nouveau système ne changerait en principe rien à la situation de ceux qui bénéficient du système actuel.

Les hypothèses avancées par l'étude BDO viennent un peu bousculer ce principe. Le rapport suggère en effet un basculement automatique dans le nouveau système dans certaines situations. Lesquels ?

1 L'arrivée d'un nouvel enfant après 2019. Les parents qui ont un ou plusieurs enfants – avant l'entrée en vigueur du nouveau système – recevront les mêmes montants qu'actuellement. Mais si la famille s'agrandit à partir du 1^{er} janvier 2019, tous les enfants basculeront dans le nouveau système.

2 Un enfant n'est plus à votre charge. Quand l'aîné des enfants n'aura plus droit aux allocations familiales – soit parce qu'il n'est plus à charge, soit parce qu'il a atteint ses vingt-cinq ans –, la famille basculerait aussi dans le nouveau système.

Ce qui n'est pas sans conséquence. En fonction de la taille de la famille, les nouvelles situations seront plus ou moins intéressantes. Le calcul sera vite fait. Sachant que le futur montant unique oscillera entre 120 et 160 euros et que les montants actuels s'élèvent à 90,09 euros pour le premier enfant, 170,39 euros pour le deuxième et 254,4 euros pour le

160

EUROS

En matière d'allocations familiales, la Flandre a décidé d'octroyer 160 euros par enfant à partir de 2019.

troisième, on constate rapidement que le nouveau système sera moins avantageux pour les familles nombreuses.

Il apparaît aussi du rapport BDO que les majorations prévues actuellement pour les orphelins pourraient être également revues à la baisse dans le nouveau régime. L'argument ? Le système a été pensé au lendemain de la seconde guerre et le nombre d'orphelins était alors très important. On pensera ce que l'on veut.

Stéphane Tassin

Epinglé

Et Bruxelles ?

La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas encore arrêté le dispositif qui sera mis en place en matière d'allocations familiales. Budget estimé : 780 millions d'euros. "L'administration fédérale ne disposait pas d'une base de données bruxelloise suffisamment représentative pour faire les simulations nécessaires", explique

le cabinet de Céline Fremault (CDH), ministre bruxelloise en charge du dossier. Une mission d'étude a été confiée au consortium ULB-VUB/Université d'Anvers qui, en collaboration avec l'administration fédérale, est chargé d'actualiser les données. Les premiers résultats sont attendus pour début 2017. "Il y a cependant une certitude, confie la ministre Fremault, les familles bruxelloises ne verront pas leurs allocations diminuer d'un centime." En clair, à l'instar de ce qui est

prévu en Wallonie, les droits existants ne seront pas remis en cause pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2019. Les allocations familiales sont vues comme un "soutien à la parentalité adapté aux paysages familiaux actuels de notre entité qui tiendra compte des coûts de l'enfant". Dans ce cadre, "l'égalisation des montants est un élément qui me paraît essentiel", précise Céline Fremault. Le montant de base devrait être inférieur à celui de la Flandre, indiquent certaines sources, mais

la ministre annonce une "sélectivité" prenant en compte les enfants malades ou handicapés. "Les familles monoparentales présentent également un risque accru de pauvreté, des mesures doivent être prévues pour tenir compte de ces publics

particulièrement fragilisés." L'humaniste plaide donc pour le maintien des suppléments sociaux et Bruxelles devrait prévoir des suppléments d'âge. Dans l'optique d'une portabilité des droits en matière d'allocations, la Région bruxelloise tiendra également

compte des décisions prises en Flandre et en Wallonie. Relevons que Bruxelles est caractérisée par une population plus jeune que celle des deux autres régions. On y trouve proportionnellement plus de familles monoparentales.
M. Co.